



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

PETITE ENFANCE

Affaire suivie par : Marie-Christine Peyrussan

DIRECTION DES SOLIDARITES

N°D24DSPE158

OBJET : CONTRAT DE CESSION – MINI SPECTACLE LA VALISE MAGIQUE DU MUSICMAN - ASSOCIATION ZLM PRODUCTIONS – ANNÉE 2025 - CRÈCHE PENNE D'AGENAI

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de l'« Association ZLM Productions » dont le siège est Place de la Mairie, 47360 Prayssas, pour le mini spectacle « La valise magique du Musicman » qui sera présenté sur la crèche de Penne d'Agenais, tout au long de l'année 2025 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents de la crèche ;

Considérant que le mini spectacle « La valise magique du Musicman » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

- 1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 460.38 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;
- 2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;
- 3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire le : 14 octobre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 14 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 septembre 2024



Le Président
Didier CAMINADE